

4 NOVEMBRE
2022

START

Règlement du dixième appel
Prêt Culture



RÈGLEMENT

Sommaire

1.	Résumé du Prêt Culture et objectifs	1
2.	Qui peut participer à l'appel à projets du Prêt Culture ?	1
3.	Que finance le Prêt Culture ? (Coûts éligibles)	2
4.	Quelles sont les modalités générales du Prêt Culture ?	2
5.	Comment participer à l'appel ?	3
6.	Quels sont les critères dont ST'ART tiendra compte ?	3
7.	Le Jury	4
8.	Modalités de mise à disposition des fonds	4
9.	Mention du financement et promotion	4
10.	Modification et annulation	5
11.	Acceptation du règlement	5
12.	Obligation légales	5
13.	Contact	6

1

Résumé du Prêt Culture et objectifs

"Financer, par voie de prêts, le développement stratégique des opérateurs et institutions culturelles du territoire où la Fédération Wallonie-Bruxelles exerce ses compétences"

Le Prêt Culture est un mécanisme de prêt dédié aux opérateurs et institutions culturelles, qui permet de financer principalement leur infrastructure, mais aussi une partie des nouvelles ressources humaines. Ce mécanisme de prêt doit permettre aux opérateurs et institutions culturelles de se projeter dans des projets d'envergure et économiquement profitables.

Montant empruntable : entre 250.000 et 2.000.000€

Maturité du Prêt : entre 5 et 20 ans

Cet appel à projets est organisé et opéré par ST'ART, le Fonds d'investissement dédié aux entreprises créatives et culturelles (www.start-invest.be).

Bénéfices du Prêt Culture

Outre le financement du projet présenté, les opérateurs et institutions culturelles lauréats pourront aussi bénéficier :

- D'un accompagnement et du conseil sur le processus stratégique ;
- Du conseil quant au montage de financement privé (bancaire, investisseurs privés, plateformes de crowdfunding) ;
- De l'interaction avec d'autres outils actifs dans le financement de la culture.

2

Qui peut participer à l'appel à projets du Prêt Culture ?

Formes juridiques

Sont concernées notamment :

- Les asbl
- Les coopératives
- Les sociétés commerciales (sa, srl, ...)
- Les fondations
- Les communes et villes (à condition que le Collège s'engage sur le plan d'affaire)

- Est éligible au Prêt Culture tout opérateur ou institution culturelle localisé.e sur le territoire sur lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles exerce ses compétences, c'est-à-dire toute entreprise qui crée des activités fondées sur des valeurs culturelles ou sur une expression artistique et créatrice, à visée commerciale ou non.
- Un consortium d'institutions/opérateurs est également éligible
- Le projet doit être en adéquation avec la politique culturelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'institution/opérateur doit élaborer un projet d'investissement avec une possibilité d'exploitation.
- L'appel à projets couvre uniquement les développements sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3

Que finance le Prêt Culture ? (coûts éligibles)

Le financement d'un projet stratégique à moyen ou long terme visant à faire évoluer la modélisation économique du demandeur.

Le domaine de l'infrastructure et des investissements amortissables, ainsi que l'ouverture à de nouveaux profils en matière de ressources humaines et de management :

- L'investissement doit être amortissable d'un point de vue comptable. (Exemples d'investissements éligibles : rénovation, transformation ou construction d'infrastructures, aménagements, équipements, signalétiques, sécurité, investissements digitaux...).
- Pour le matériel et l'équipement, il est également possible d'opter pour des contrats

de location à moyen et long terme, dans les cas de figure où la location s'avère plus pertinente économiquement qu'un investissement amortissable. Ceci permettant de mutualiser la maintenance de l'équipement tout en profitant d'une évolution technologique constante. Ces coûts ne pourront dépasser 30% du financement total. Le financement sera éventuellement libérable par tranches.

- De l'investissement en innovation en ressources humaines, en compétences, peut également être éligible. Il sera toutefois limité à 20% de l'investissement. Il peut s'agir soit de salariat, soit de recours à de la sous-traitance. Il doit s'agir de compétences pertinentes au regard du projet stratégique.

Le financement ST'ART peut constituer jusqu'à 100% du montant emprunté par l'opérateur ou institution culturelle. Le business plan devra démontrer une rentabilité durable, une crédibilité et éventuellement la possibilité de trouver un/des partenaire(s) privé(s).

4

Quelles sont les modalités générales du Prêt Culture ?

- Prêt de 250 000 euros à 2 000 000 euros pour une durée de remboursement allant de 5 ans à 20 ans.
- Période de franchise en capital à ajuster selon le financement.
- Taux d'intérêt = Euribor + 2% (avec un minimum de 2%)¹.
- La durée du prêt est déterminée selon le montant et la capacité de remboursement.
- Un prêt par institution/opérateur ou consortium est octroyé.

¹ S'il est fait recours à une garantie européenne, ce taux est sujet à modification.

5

Comment participer à l'appel ?

Le demandeur doit :

- Être éligible (cf. le point 2) ;
 - Remettre un dossier complet de demande de prêt par email et par envoi postal recommandé en téléchargeant le formulaire sur le site internet de ST'ART : <https://www.start-invest.be/fr/products/prest-culture/>
- Voir les consignes d'envoi sur le formulaire ;**
- Décrire la manière dont l'institution/l'opérateur va dynamiser l'activité (plan stratégique nouveau ou nouveau modèle économique) ;
 - Démontrer que le nouveau projet économique est durable et réalisable, faisant éventuellement intervenir dans le temps le secteur privé. (Il s'agit notamment de développer l'audience, le public, de trouver des nouvelles recettes propres, trouver des apports privés...);
 - Démontrer sa capacité de remboursement ;
 - Mettre en exergue une démarche de professionnalisation ;
 - Démontrer l'impact et la valeur ajoutée de la proposition pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dates importantes de l'appel 10 :

Appel à manifestation d'intérêt :

4 novembre 2022

Remise des candidatures :

pour le 23 janvier 2023 à 12h au plus tard

Analyse des dossiers avec questions aux candidats à partir du 23 janvier 2023.

Le Jury de sélection se tiendra en mars 2023.

Un dossier qui aura été refusé par le Jury lors de sa première présentation ne pourra être réintroduit qu'une seule fois et à condition de présenter des éléments nouveaux.

N.B D'autres appels seront organisés ultérieurement : environ un appel par semestre jusqu'à épuisement des fonds.

6

Quels sont les critères dont ST'ART tiendra compte ?

- l'innovation dans le modèle proposé par rapport au modèle actuel ;
- la viabilité économique de l'institution/l'opérateur ;
- la valeur culturelle et créative du projet, ainsi que sa dimension sociale ;
- la valeur économique et financière du projet ;
- la qualification et l'expertise du/des demandeur(s), notamment en matière artistique, en gestion et finance, en marketing ;
- l'incidence en termes d'emplois sur les territoires de la Wallonie et de Bruxelles ;
- l'incidence du projet en termes d'impact environnemental ;
- les retombées en Fédération Wallonie-Bruxelles (cf. tourisme par exemple).

7

Le Jury

Le Jury du Prêt Culture se compose de la manière suivante :

- Président de ST'ART
- Administrateur général de la culture de la FWB
- Direction générale de l'infrastructure, en charge des implantations culturelles, FWB
- Expert universitaire dans le domaine de la gestion culturelle
- Expert dans le financement privé des entreprises culturelles
- Deux experts indépendants dans le domaine économie et culture
- Représentant Cabinet Ministre-Président de la FWB
- Représentant Cabinet Ministre Culture de la FWB
- Représentant Cabinet Ministre Budget de la FWB

8

Modalité de mise à disposition des fonds

Après l'approbation du projet et de son financement par le conseil d'administration de ST'ART et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une phase de contractualisation avec ST'ART aura lieu. L'accord de financement s'entend sous réserve de l'accord des parties sur la contractualisation.

L'opérateur/l'institution culturelle pourra disposer de la somme octroyée endéans le mois qui suivra la signature de la convention de prêt avec ST'ART.

Dans certains cas, le montant prêté par ST'ART pourra être couvert par des tiers.

9

Mention du financement et promotion

La convention de prêt comportera une obligation de mention du financement de ST'ART.

10

Modification et annulation

ST'ART se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'appel en cas de force majeure ou de circonstances extérieures l'exigeant, et ce, sans que la responsabilité de ST'ART puisse être engagée de ce fait.

ST'ART ne peut être tenu responsable de perte de courrier, papier ou électronique, de problèmes d'acheminement, de toute défaillance ayant empêché ou limité la participation au présent appel, notamment les défaillances des sites.

De même, ST'ART se réserve le droit de refuser et de supprimer toutes les candidatures :

- Ne respectant pas les stipulations du présent règlement ;
- Vulgaires ;
- Diffamatoires ;
- En contradiction avec les lois en vigueur ;
- Contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Faisant appel à la haine raciale ;
- Violant de quelque manière que ce soit la Loi, les droits d'un tiers, etc.

11

Acceptation du règlement

La participation à l'appel au Prêt Culture implique l'acceptation du présent règlement.

12

Obligations légales

Tous différends relatifs à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement seront soumis aux juridictions de l'Arrondissement Judiciaire du Hainaut, section Mons.

13

Contact

Personne de contact dans le cadre de la constitution de votre dossier de demande de financement :

- **Nejma Ben Brahim**
Chargée de projet, ST'ART S.A.
nejma.benbrahim@start-invest.be

Adresse pour les envois concernant la candidature Prêt Culture

Les envois (digitaux **et** papiers) sont à adresser uniquement à :

NEJMA BEN BRAHIM
ST'ART S.A.
175 RUE BARA
1070 BRUXELLES
&
NEJMA.BENBRAHIM@START-INVEST.BE

ATTENTION : LES PLANS FINANCIERS DOIVENT ÊTRE REMIS ÉGALEMENT EN FORMAT EXCEL PAR EMAIL !

Les actionnaires

